

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Inspection de la goupille de libération et de l'épingle "parachute pin" des toboggans/toboggans canots (ATA 25)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -202, -223, -301, -321, -322 et -341 tous numéros de série compris entre 0012 et 0223 inclus, à l'exception des avions suivants :

- Avions ayant les numéros de série 0181, 0195, 0209 et 0222,
- Avions ayant reçu application en production des modifications AIRBUS INDUSTRIE
  - . 48840 ou 48843 pour les portes 1, 2 et 4, et
  - . 48841 ou 48842 pour la porte 3
- Avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-25-3126 en exploitation.

#### RAISONS :

Lors d'essais opérationnels de déploiement de toboggans/toboggans canot, effectués sur un avion en service, un cas de déploiement incorrect du toboggan canot et de blocage de la porte en position demi-ouverte a été observé.

Il a aussi été signalé un cas de déploiement et de gonflage du toboggan de l'issue de secours, mais avec obstruction de la sortie par le "pack" du toboggan.

Une mauvaise installation de la goupille de libération du toboggan est à l'origine du blocage de la porte en position demi-ouverte.

Un déclenchement prématuré du "parachute pin" du toboggan est à l'origine du blocage de l'issue de secours par le "pack" resté en position verticale.

Afin d'assurer l'ouverture normale de la porte et un déploiement correct des toboggans/toboggans canots en cas d'évacuation d'urgence, cette inspection non répétitive est rendue obligatoire.

Les instructions des tâches de maintenance en vigueur avant la révision de juillet 1998 (AMM 25-62-41/25-62-42) ont révélé que l'installation de la goupille de libération n'était pas correctement documentée.

.../...

L'objet de la Révision 1 de cette Consigne de Navigabilité (CN) est d'exclure du champ d'applicabilité les avions qui ont reçu application des modifications 48840, 48841, 48842 et 48843 en production ou le BS A330-25-3126 en exploitation.

L'objet de la Révision 2 de cette CN est de préciser le paragraphe applicabilité.

**ACTIONS :**

Les actions suivantes sont applicables à tous les packs toboggans/toboggans canots installés aux portes passagers/équipage (type A) et issue de secours (type A ou type 1) côtés droit et gauche, au plus tard dans les 2 000 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale, sauf si déjà accomplies :

1. Effectuer une inspection visuelle pour vérifier l'installation correcte de la goupille de libération du toboggan dans son logement conformément aux instructions du BS A330-25-3086.
2. Effectuer une inspection visuelle pour vérifier l'engagement correct de l'épingle "parachute pin" du toboggan dans le lacet conformément aux instructions du BS A330-25-3086.

Cette inspection non répétitive est justifiée sachant qu'à compter de juillet 1998 les instructions des tâches de maintenance de l'AMM ont été corrigées pour assurer une parfaite installation de la goupille de libération.

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-25-3086  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-25-3126  
(toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

---

Cette Révision 2 remplace la CN 1999-178-086(B) R1 éditée le 03 octobre 2001.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN Originale : 15 MAI 1999**  
**Révisions 1 et 2 : 13 OCTOBRE 2001**